

Les postes mission REP sont attribués aux écoles en réseau d'éducation prioritaire à partir de l'analyse des difficultés rencontrées par les enfants dans la **construction de leurs apprentissages**.

Cette analyse s'appuie à la fois sur les évaluations nationales (CP/CE1/CM2) et sur les évaluations menées régulièrement dans les classes à partir de protocoles élaborés par niveau ou par cycle.

Par conséquent, les personnes occupant ces postes ont pour mission **d'aider à la mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés centrés sur l'enfant apprenant**. Ces dispositifs ciblent les enfants rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et sont élaborés en concertation étroite avec les enseignants. Ils s'articulent sur une programmation raisonnée des apprentissages établie par le groupe scolaire.

Il s'agit, dans ce contexte, de mieux adapter l'école à l'enfant en proposant des structures de travail facilitant et s'appuyant sur la médiation de l'adulte.

La spécificité des postes REP centre leur action sur l'aide aux apprentissages et non sur les « difficultés avérées à comprendre et à apprendre alors même que les capacités de travail mental sont satisfaisantes » (circulaire du 30/04/2002) action qui relève plutôt du secteur "adaptation intégration scolaire".

**Les postes supplémentaires missions REP n'ont pas vocation à prendre en charge les enfants en difficulté de l'école mais à participer aux dispositifs mis en place.**

L'ensemble des actions s'inscrit dans les axes prioritaires du contrat de réussite, à partir des objectifs choisis par l'école. Une évaluation de ces actions sera menée dans le cadre de ce contrat de réussite à la fin de chaque année scolaire.

Ceci suppose :

**1- Au niveau du groupe scolaire**

- un inventaire des besoins par cycle
- une concertation des trois cycles pour définir des priorités, harmoniser les demandes et élaborer un emploi du temps
- un bilan régulier des actions menées (en tout état de cause, une fois au moins par période)

Cette procédure devra être reconduite chaque période afin de mettre en place des démarches d'apprentissage rigoureuses, centrées sur l'enfant et forcément limitées dans le temps.

**2- Pour chaque action :**

A partir d'un travail avec l'enseignement de la classe, il sera élaboré :

- un inventaire des **objectifs** d'apprentissage visés
- une description de l'action
- **une évaluation précise** des progrès réalisés ainsi que du dispositif

Il est important qu'après une période de mise en route, forcément courte (2 à 3 semaines), où les postes REP pourront se centrer sur l'aide aux enfants entrant en CP, l'aide aux évaluations, les actions de la première période puissent, après concertation, se mettre très rapidement en place.

Afin d'appuyer ces actions et de participer à la réflexion collective menée avec l'équipe de circonscription, le groupe des postes REP se réunira une demi-journée par période autour d'un thème de recherche défini pour l'année avec comme finalité la production d'outils utilisables dans les écoles ou/et un bilan des actions menées.

Pour mémoire :

- en 1999/2000 et 2000/2001 : l'analyse des évaluations nationales et les outils d'aide à la remédiation
- en 2001/2002 : les PPAP,
- en 2002/2003 : les PPAP et l'expérimentation autour des MACLE
- 2007, création d'une évaluation CM1 de circonscription
- 2010-2012, volet mathématique investi, la résolution de problèmes

La présence de chacun à ces réunions, est, bien entendu, indispensable.

Un bilan annuel des actions conduites par le poste REP sera dressé chaque année par les personnes responsables de cette mission et transmise à l'ensemble du groupe scolaire concerné ainsi qu'à l'IEN.

**Spécificité des missions 2012-2013 :**

La réduction des moyens en postes REP conduit la circonscription à proposer une organisation des missions nouvelle pour l'année scolaire. Les enseignants mission REP interviennent 2 jours par semaine sur un groupe scolaire. L'école élémentaire est privilégiée dans les interventions. 2 niveaux de classe s par période sont clairement ciblés.